

POLITIQUE, LITTÉRATURE, INDUSTRIE, COMMERCE.

L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis.

JOURNAL D'ANNONCES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

ON S'ABONNE A SAUMUR, Au bureau, place du Marché-Noir, et chez MM. GAULTIER, JAVAUD, MILON, libraires. Les Abonnements et les Annonces sont reçus, à Paris, à l'Office de Publicité Départementale et Etrangère, LAFFITE-BULLIER et C^o, place de la Bourse, 8, et à l'Agence Centrale de Publicité des Journaux des Départements, rue du Bac, 93.

Gare de Saumur (Service d'hiver, 11 novembre.)

Table with 2 columns: Direction (Nantes, Angers) and Time/Service (8h soir Omnibus, 4h 35 Express, 3h 50 matin Poste, 9h 04 Omnibus, 1h 02 soir Omnibus).

Table with 2 columns: Direction (Paris, Tours) and Time/Service (9h 50 matin Express, 11h 49 Omnibus, 15h 11 soir Omnibus, 9h 52 Poste, 2h 02 matin Omnibus-Mixte, 7h 52 matin Omnibus).

TRIX DES ABONNEMENTS.

Table with 2 columns: Duration (Un an, Six mois, Trois mois) and Price (Saumur, Poste).

CHRONIQUE POLITIQUE.

Le Corps-Législatif a terminé enfin sa discussion sur l'amendement développé par M. Picard et relatif aux municipalités de Paris et de Lyon. Une immense majorité a adopté le paragraphe du projet sans modification.

M. le vicomte Lemercier a pu rouvrir le débat sur la situation de la société de Saint-Vincent-de-Paul. — Havas.

Une dépêche de la Havane du 22 février, prétend que les commandants alliés auraient décidé, dans un nouveau conseil de guerre, qu'ils attendraient le général de Lorencez, pour marcher sur Mexico. Les troupes continuaient à occuper des campements avantageux à huit ou dix kilomètres en avant de la mer. Leur état était satisfaisant. Le général de Lorencez, parti le 28 janvier et les premiers renforts partis le 25 du même mois, ont dû arriver du 1^{er} au 5 mars au plus tard devant la Vera-Cruz.

On mande de Turin, le 17 mars. Une affluence considérable se presse à la séance de la Chambre des députés.

M. Gallenga fait l'interpellation qu'il avait annoncée. Le ministère est dans une position équivoque; il faut qu'il soit complété sous peu ou qu'il donne sa démission. M. Andes propose la question préalable, attendu qu'il n'existe encore aucun acte sur lequel la Chambre puisse être mise en demeure de se prononcer, et l'on ne doit pas agiter une question de personnes, mais bien d'actes. M. Boncompagni appuie cette motion.

M. Rattazzi aurait désiré donner des explications pour définir la situation, mais il accepte la proposition de l'ordre du jour pur et simple, si toutefois on donne à cet ordre du jour la signification que la Chambre appuie le programme du ministère.

La clôture sur la question préalable est demandée. Une vive discussion a lieu. M. Rattazzi demande à faire une courte réponse aux interpellations; il n'a pas encore pu compléter le ministère par suite des graves difficultés qu'il a rencontrées,

mais il pense que sous peu, le cabinet pourra être complet. Quant à l'armement, il donnera exécution à la loi votée à une très-grande majorité par le parlement. Il ne reconnaît à aucune association le droit de s'armer ou de prêter main-forte au gouvernement pour les armements; au gouvernement seul appartient le droit de faire des armements. Il ne peut encore expliquer l'esprit du projet de loi sur les associations politiques, s'en occupant depuis trop peu de temps et ayant d'autres questions sérieuses qui réclament son attention.

Il ne peut pas dire quelle réponse il a faite à Garibaldi touchant le rappel de Mazzini, attendu que Garibaldi ne lui en a pas parlé. On propose le vote par appel nominal de l'ordre du jour pur et simple avec la déclaration requise par le président du conseil que la Chambre entend par ce vote donner appui au programme du ministère. Quelques incidents ont lieu. La séance est suspendue. Après le rétablissement de l'ordre, le président de la Chambre explique de nouveau que le vote doit impliquer confiance. Le résultat du vote est favorable: 210 contre 80, trois se sont abstenus.

M. Gallenga a déclaré qu'étant présent à la séance du 9 mars des comités à Gènes, aucun mot n'y a été prononcé de nature à inspirer des craintes de désordre. Parlant du programme de l'Empereur Napoléon relativement à l'Italie, M. Gallenga se plaint de ce que ce programme soit peu nettement exposé.

On lit dans le journal Les Nationalités: Le 14 mars, au grand dîner offert par M. le président du conseil au corps diplomatique, le doyen des diplomates a, comme c'est l'usage, pris le premier la parole pour porter à Sa Majesté le roi d'Italie un toast qui a été couvert d'applaudissements. M. Rattazzi a remercié l'ambassadeur anglais des sentiments qu'il venait d'exprimer envers la personne de son auguste maître, et a porté un toast au bonheur de toutes les puissances amies et alliées de l'Italie. L'ambassadeur de Prusse, M. Brassier de Saint-Simon, dont la position n'était pas exempte d'embarras, a eu la présence d'esprit d'adresser son toast à S. A. R. le prince Humbert. M. le ministre des Etats-Unis

d'Amérique a adressé ensuite un toast au bonheur et à l'union d'un peuple divisé. Ce toast, qui sans doute faisait allusion à l'Italie, a produit une certaine incertitude parmi les illustres personnages, attendu qu'on pouvait aussi croire que ces paroles s'adressaient au peuple américain, quoiqu'il n'eût guère été convenable à un ministre de porter un toast à sa propre nation. Le banquet a été des plus splendides et des plus animés.

Des lettres de Rome parvenues à Marseille parlent d'une indisposition du Pape par la fatigue d'une longue promenade à pied et par suite d'une irritation momentanée de l'ancienne plaie de la jambe. Cependant Pie IX est rétabli après deux jours pendant lesquels il a gardé la chambre.

Le général de Goyon a reçu tous les officiers qui partaient pour leurs cantonnements, et il leur a répété à cette occasion que sa mission était de garantir contre toute invasion le territoire actuel pontifical et de repousser par la force les bandes, si elles tentaient d'y pénétrer.

M. de La Valette a reçu les officiers pontificaux, et leur a fait des déclarations analogues.

L'instruction sur les papiers saisis chez Venanzani est commencée, elle comprend 17 accusés qui, la plupart, sont sans aucune notoriété. — Havas.

Une dépêche arrivée à la légation hellénique à Paris donne des nouvelles de Grèce jusqu'au 14. D'après cette dépêche les retranchements des insurgés en dehors de Nauplie auraient été pris par les troupes royales. La corvette à vapeur l'Amélie avait été envoyée avec des troupes à Syra pour réprimer un mouvement insurrectionnel que des matelots avaient provoqué dans cette île.

Athènes, 14. — Ario et tous les retranchements extérieurs, à l'exception de Saint-Elie dont la chute est attendue prochainement, ont été pris hier par les troupes royales. Un vapeur grec ayant à son bord 200 hommes, un bâtiment français et un bâtiment anglais sont partis pour Syra.

Le gouvernement turc vient de prendre des mesures militaires en vue des éventualités que peuvent amener les événements de la Grèce. L'a-

FEUILLETON

L'ONCLE BENOIT.

(Suite.)

La nièce de M. Benoit rougit, car elle attribuait ce changement à quelque souvenir peu favorable à celui qui l'avait envoyée. Elle s'empresse de renouveler les explications et les témoignages de sympathie dont il a été fait mention tout-à-l'heure.

L'ouvrier voulut expliquer à son tour l'émotion qu'il venait de ressentir.

— Vous n'avez pas besoin de justifier M. Hilaire, dit-il en faisant un effort pour reprendre sa sérénité habituelle. Le pauvre jeune homme ne pouvait rien pour moi, et je crois facilement qu'il ne s'est déjà que trop compromis par son silence. Si je n'ai pu me défendre d'un certain trouble en vous apercevant à ma porte, c'est que vous venez de l'usine où j'ai travaillé quarante ans et d'où l'on m'a chassé sans égard pour mes longs services. La détresse ne m'épouvante pas, à ce à quoi je suis sensible, c'est à l'inconstance des hommes et à leur ingratitude. — J'aimais votre oncle, madame, je l'aimais, et j'avais

beau l'entendre parler en toute circonstance au nom de ses intérêts, je ne pouvais me figurer qu'il n'y eût que des intérêts entre nous. Je me plaisais d'autant plus à n'attacher aucune importance à cet étalage de froids calculs, que beaucoup d'actions généreuses donnaient aux discours de votre oncle de continuel démenti. Malheureusement, le vieux patron ne comprend pas qu'on puisse avoir raison contre lui. Dans son opinion, s'il est absurde d'accepter sans contexte les commandements de Dieu, tel, par exemple, que celui qui ordonne la sanctification du dimanche, il est notoirement impie et blasphématoire d'élever le moindre doute sur la possibilité d'une erreur ou d'une injustice commise par nos seigneurs les directeurs d'usines ou de manufactures.

— Hélas! dit Ro-sine, l'industrie est reine aujourd'hui; et qu'il est difficile de commander à des multitudes sans abuser de la puissance souveraine et sans s'abandonner aux séductions de l'orgueil!

— Vous avez raison, madame, reprit l'ouvrier, cela est difficile; aussi, M. Benoit, comme tant d'autres, n'épargne-t-il rien pour faire de nous tous des choses plutôt que des hommes, des corps fonctionnant sous le joug de la matière, et dont les âmes, privées du souffle chrétien, ne connaîtront bientôt plus un sentiment pur et élevé. N'avez-vous pas déjà remarqué l'effet des sarcas-

mes irréligieux de votre oncle? Un certain nombre d'ouvriers les répètent en y ajoutant du leur, et, lancés dans une voie pareille, ils iront beaucoup plus vite et beaucoup plus loin que leur imprudent professeur ne le désirerait. Le petit roi de Penancoat à ses courtisans comme tous les monarques, et ceux-là même qui, en temps de révolution sociale, seraient les premiers à le renverser et à se partager ses dépouilles, se montrent, à l'heure qu'il est, les plus rampants.

Si le respect de l'autorité est un devoir, la servilité est une honte. Oui, il y a loin du respect de l'autorité à l'adoration du despotisme, mais la courdisse et la cupidité franchissent la distance d'un bond. Ceux-là, les avides et les poltrons, ont ri en me voyant partir. Pourquoi m'en étonner? la bassesse convient à certaines natures qui, comme le crapaud, ne se trouvent jamais mieux que dans la boue.

— Mon ami, dit la fileuse d'une voix suppliante, il y a de l'arrogance dans tes paroles, et je ne te reconnais plus.

— C'est vrai, femme, j'ai tort; et pourtant comment ne pas s'indigner en voyant ces hommes qui tiennent dans leurs mains les populations ouvrières, s'attacher à ne développer en elles que le culte des intérêts matériels. Ces hommes, ils auraient une influence considéra-

miral Osman pacha a détaché de l'escadre de l'Adriatique qu'il commande deux navires de guerre ayant à bord des troupes d'infanterie, et des bâtiments sont partis d'Antivari pour le golfe d'Arta, sur le littoral duquel règne une assez grande fermentation. D'un autre côté une frégate et un transport à vapeur ont quitté Constantinople pour porter des troupes destinées à renforcer la garnison de Larisse, ville sur le sort de laquelle on avait des inquiétudes. — Havas.

Les nouvelles de New-York, sont du 4 mars. M. Johnson, nommé gouverneur du Tennessee, ira à Nashville pour organiser le gouvernement et protéger les citoyens loyaux.

Les confédérés ont incendié Columbus, et cette ville une fois réduite en cendres, ils se sont retirés vers le port de Randolph, emportant leurs canons et toutes les valeurs.

Le comité financier du Congrès propose une taxe sur les esprits, sur le papier, la farine, le tabac, le sel, l'huile, les annonces, les voitures, les voyageurs, les allumettes et le cuir. Des patentes seront exigées de tous les gens d'affaires.

M. Lincoln en recevant le ministre du Pérou a exprimé des sentiments amicaux pour ce pays et les autres Etats américains organisés en républiques. — Havas.

RAPPORT fait au nom de la Commission chargée d'examiner le projet de loi portant ouverture du budget du Ministère de la Guerre, exercice 1861, d'un crédit extraordinaire de 985,000 francs, par M. LOUYET, député au Corps-Législatif.

MESSIEURS,

Sous l'influence d'une mauvaise récolte, la France a vu le prix de ses denrées fourragères subir une notable augmentation durant l'année 1861. Par suite de ce renchérissement, le crédit inscrit au budget du Ministère de la Guerre, chapitre XIII, pour le service des fourrages, s'est trouvé insuffisant. Le prix de la ration, qui avait été prévu au budget de 1861 sur la base de 1 fr. 20 c., s'est élevé en moyenne, sur tout l'exercice, à 1 fr. 44 c. (1), ce qui fait ressortir une différence de 24 centimes par ration, soit de 20 p. 0/0 entre la prévision et la réalité. Il a fallu pourvoir à cette insuffisance d'allocation. Déjà, un premier crédit extraordinaire a été ouvert à cet effet par le décret impérial du 12 août 1861. En outre, une somme de 70 mille francs, restée sans emploi sur les chapitres XVI, XXII et XXIII du budget de la Guerre, a pu être appliquée par voie de virement à diminuer le déficit du chapitre XIII. L'exercice étant terminé aujourd'hui, il s'agit de solder l'excédant de dépenses de ce cha-

* Cette Commission est composée de MM. le comte Boissy-d'Anglas, président; le baron Buquet, secrétaire; Rouleaux-Dugage, Geoffroy de Villeneuve, le comte de Tromelin, le baron d'Herincourt, Louvet, le général Boullé, le baron Vast-Vimeux.

(1) Le prix de la ration n'était prévu que sur une base de 1 fr. 13 c. 05 m. dans les budgets antérieurs à 1861; il a été porté à 1 fr. 25 c. dans le budget 1862, sur les observations de la Commission du budget et en raison des résultats constatés dans les comptes de plusieurs années antérieures.

ble pour le bien s'ils le voulaient, et que font-ils la plupart du temps? Comme M. Benoit, ils s'attachent à ruiner dans les cœurs les plus saintes croyances par leur exemple et leur prédication. Suivant eux, il y a tout profit pour un maître à réduire ses employés à l'état de machines, à ne se servir que d'agents qui ne raisonnent pas. Ah! qu'ils y prennent garde! les agents qui ne raisonnent pas se retrouvent dans les mauvais jours, et Dieu sait avec quelles passions effrayantes!

— Richard, répéta doucement la vieille femme, tu m'avais promis ce matin de ne plus t'arrêter à ces idées sombres.

— A l'avenir, je me souviendrai de ma promesse, répliqua l'ouvrier; ouï, j'oublierai le plus vite possible ceux qui m'ont rejeté, pour ne penser qu'à toi, ma fidèle compagne, et aussi à vous, madame, à votre mari, à tous les bons cœurs qui nous conservent un peu d'amitié. M. le recteur est du nombre, et dès qu'il connaîtra ma disgrâce, il se hâtera d'accourir ici. Vous y reviendrez vous-même de temps en temps avec M. Hilaire; et les deux vieillards, en vous voyant tous les deux si unis, si contents l'un de l'autre, se rappelleront ce qu'ils étaient dans leur jeunesse. Nous vous montrerons, à notre tour, ce que l'on gagne à conserver jusqu'au bout les mêmes sentiments. On peut être pauvre, accablé par les infirmités, usé par les maladies, on n'est jamais entièrement malheureux dans un ménage où l'on s'aime.

pitre, et pour cela une somme de 985,000 fr. est nécessaire. Tel est le but du projet de loi qui vous est soumis.

Ce projet ne comportait par lui-même aucune discussion. Votre Commission a dû se borner à vérifier les faits et les chiffres et à rechercher si toutes les formalités réglementaires avaient été observées. Tout le satisfaction lui a été donnée sous ce rapport par MM. les Commissaires du Gouvernement. Il lui a été justifié de l'adhésion de M. le Ministre des Finances. Quant aux ressources libres et suffisantes pour faire face à ce crédit, sans doute ces ressources n'existent pas matériellement au budget de 1861, puisque cet exercice soldera par un découvert dont le montant vous a été indiqué par l'honorable Ministre, M. Magne, dans votre séance du 14 de ce mois. Mais votre Commission s'est assurée que le vote du crédit proposé n'entraînera aucune aggravation de ce découvert, parce qu'une annulation d'une semblable somme de 985,000 fr. peut être opérée sur les crédits extraordinaires ouverts avant ce jour au chapitre VII du Ministère de la Guerre (solde et entretien des troupes); annulation qui provient d'économies réalisées au moyen de la prolongation des congés de semestre, et qui compense le crédit demandé.

Cette annulation figure au projet de loi en regard du nouveau crédit.

En terminant son travail, votre Commission a émis un vœu: c'est que l'administration de la Guerre facilite de plus en plus à tous les cultivateurs les moyens de soumissionner les fournitures, en faisant pénétrer jusque dans les moindres communes les annonces et placards relatifs aux adjudications, et en fractionnant le plus possible les arrondissements d'adjudication pour la partie du service soumise au régime de l'entreprise.

Sous le bénéfice de ces considérations, votre Commission a l'honneur de vous proposer l'adoption du projet de loi dont la teneur suit:

PROJET DE LOI
Qui ouvre au budget de la guerre, sur l'exercice 1861, un crédit extraordinaire de 985,000 francs.

Article unique.
Il est ouvert au Ministre secrétaire d'Etat de la Guerre, sur l'exercice 1861, un crédit extraordinaire de neuf cent quatre-vingt-cinq mille francs (985,000 fr.) applicable au service des fourrages. Pareille somme de neuf cent quatre-vingt-cinq mille francs (985,000 fr.) est annulée sur les crédits ouverts pour le même exercice au chapitre VII (solde et entretien des troupes) du budget de la guerre.

FAITS DIVERS.

Si nous en croyons un journal de Strasbourg, l'Empereur, dans son active sollicitude pour les intérêts commerciaux et industriels de la France, aurait ordonné de faire demander à toutes les Chambres de commerce un compte-rendu semestriel des opérations commerciales et de la situation industrielle des principaux centres de leur circonscription. Ce compte-rendu, lui devra être adressé dans les mois de janvier et de juillet.

— Non, jamais, jamais! dit la vieille femme en pressant dans sa main ridée la main que lui tendait son mari.

III. — IRASCIBLE.

Dans un endroit du chemin où la rivière formait un coude, à une petite distance de l'usine, Rosine rencontra son mari et l'oncle Benoit qui causaient avec beaucoup d'animation. Aucun d'eux n'avait paru la voir, et comme la jeune femme craignait un interrogatoire sur le but et le motif de sa promenade, elle essaya de se glisser mystérieusement derrière les buissons de houx et les saules, espérant échapper ainsi à celui dont elle redoutait les questions. Par malheur l'œil de M. le maire de Penancoat n'était pas longtemps distrait, et le nom de Rosine, répété deux fois d'une voix assez rude, avertit la délinquante que la fuite était impossible. Le meilleur parti à prendre maintenant était de payer d'audace. La compagne d'Hilaire releva subitement la tête, changea la direction de sa marche, et s'approcha des deux causeurs d'un air empressé.

— Vous cherchiez à m'éviter, dit M. Benoit en arrêtant sur sa nièce un regard qui la fit rougir. Je sais d'où vous venez, madame; Richard a sa demeure de ce côté; et, sans être bien perspicace, je comprends que vous servez d'émis-saire à la sainte ligue organisée contre moi. N'essayez pas de vous justifier; je sais d'avance tout ce que vous allez dire, et je préfère ne pas l'écouter. Ce-

donnera un aperçu non-seulement du mouvement des affaires commerciales, mais encore des causes qui, pendant le semestre écoulé, auraient ralenti ou développé ce mouvement et influé conséquemment sur le prix des produits fabriqués ou des denrées de consommation. Tout le monde applaudira à cette excellente mesure qui ne peut amener que de bons et utiles résultats.

— Un incendie a éclaté le 12 au palais de Ségovie. Une dépêche, reçue à Madrid le 13, porte: Ségovie, 12 mars. — L'incendie du palais est circonscrit au combustible placé entre l'étage de la bibliothèque et les ruines. Les pompes jouent depuis deux jours. La ville est triste, mais tranquille.

Tout récemment, au hameau de Saint-Georges, commune de Figeac, dans la maison du sieur B... on a trouvé deux enfants brûlés dans leur berceau. L'un de ces enfants, ayant environ vingt mois, appartenait au sieur B... l'autre, de quatre mois, appartenait au sieur Rougeyroles, teinturier à Figeac; ce dernier était nourri par la femme B... On assure que cette dernière, voulant réchauffer un de ces enfants, fit chauffer une tuile, l'enveloppa dans un linge et la mit dans un berceau; elle sortit ensuite pour se livrer à d'autres occupations, laissant les enfants seuls dans la maison. L'imprudente et malheureuse femme n'avait pas remarqué qu'un charbon enflammé s'était glissé dans le linge. Ce charbon communiqua bientôt le feu non-seulement au berceau qui contenait le premier enfant, mais encore à celui de l'autre enfant qui était à côté. Dans quelques instants, berceaux et enfants, tout fut consumé.

CHRONIQUE LOCALE ET DE L'OUEST.

Il a été versé le 18 mars à la recette particulière des finances de Saumur, à titre de restitution au Trésor, une somme de 500 fr. — Cette somme a été adressée par la poste en un billet banque renfermé dans une lettre anonyme.

Voici un arrêt de la Cour impériale de Paris qu'il importe de faire connaître, dans l'intérêt de la conservation du gibier. La Cour, infirmant un jugement du tribunal de Reims, a décidé que lorsqu'un marchand de comestibles achète du gibier, il doit avant tout chercher à connaître les habitudes et la moralité de son vendeur, afin de s'assurer de la légitime origine du gibier qu'on lui propose. Faut-il par lui d'avoir agi ainsi, il peut être condamné comme complice du délit de chasse; lorsqu'il est établi en fait que le gibier vendu avait été pris à l'aide d'engins prohibés.

La Cour de Paris, dans l'espèce, a condamné le délinquant à 200 fr. d'amende.

Cette décision est de nature à intéresser les hôteliers, restaurateurs, marchands de comestibles, voire même les particuliers; car, par le fait d'acheter du gibier braconné, l'on devient sciemment receleur des braconniers, et passible d'une peine judiciaire.

Nous lisons dans l'Union bretonne:

La compagnie du chemin de fer d'Orléans

ci, d'ailleurs, ne peut durer entre nous. Je viens de m'en expliquer avec votre mari, et si je me sois permis de vous ramener sur le chemin direct, au lieu de vous laisser prendre ce détour mieux ombragé, c'est que votre présence n'est pas de trop ici pour une décision qu'il s'agit de prendre de suite et sans ambages. Ma proposition est celle-ci: plier ou rompre.

— Mon oncle! mon bon oncle! balbutia Rosine en joignant les mains.

— Pourquoi m'appellez-vous votre bon oncle? répliqua d'un ton sec le directeur de l'usine. Si je suis bon, ne devez-vous pas avoir confiance en moi? Si je suis bon, je ne dois chasser un ouvrier de mes ateliers que pour un motif sérieux; et alors, pourquoi tant d'empressement à visiter cet ouvrier, dont la présence ici devenait un danger pour ses camarades?

— Vous êtes bon, mon oncle, vous êtes très-bon, mais vous êtes irrité contre nous et contre Richard, et j'ai peur que vous n'ayez pas en ce moment toute votre justice ordinaire. Non, la présence de Richard n'était un danger pour personne à l'usine, et si cet honnête vieillard n'avait pas été toujours pour vous plein de soumission et de zèle, nous l'aurions vu partir sans regret. Si vous l'aviez entendu tout à l'heure parler de vos actions généreuses... il disait... il disait...

— Peu m'importe ce qu'il disait, madame, et sur ce point comme sur tous les autres, vous me feriez plaisir

vient d'éprouver, dans son administration supérieure, de sérieuses modifications. M. Didion, chef de la direction du réseau entier, vient d'être remplacé dans ses fonctions par M. Soula-croup.

M. Didion emporte dans son honorable retraite les regrets de ses nombreux administrés, la reconnaissance des populations desservies par son administration, l'estime de tous. Il n'était pas possible de réunir, dans l'exercice d'attributions aussi compliquées, plus d'aménité, plus de savoir, une entente plus parfaite de ses devoirs. Aussi cet esprit d'urbanité empressé à concilier tous les droits, tous les intérêts, s'est répandu du chef de la direction sur tous les employés de la direction.

On sait que M. Didion ne devait ses éminentes fonctions qu'à ses connaissances étendues, et à la position supérieure qu'il occupait dans l'administration des ponts-et-chaussées, dont il était une des lumières. Aussi le public, toujours bon juge du mérite et des services rendus, le désignait-il depuis longtemps pour chef du nouveau ministère qu'il est, dit-on, question de créer pour centraliser dans une même main tous les chemins de fer de la France.

On ne pouvait donner à M. Didion un successeur dont le choix dût être plus certainement ratifié par l'opinion publique. M. Soula-croup est trop honorablement connu, de nos populations de l'Ouest surtout, pour que nous puissions rien ajouter à la considération qui s'attache à son nom. Il est depuis longtemps l'administrateur indispensable du réseau, l'âme du service actif, la pierre angulaire de toute l'exploitation; aussi, impossible à remplacer, se remplace-t-il lui-même, tout en acceptant les fonctions de l'honorable M. Didion.

VILLE DE SAUMUR.

AVIS ADMINISTRATIF.

Le Maire de la ville de Saumur informe ses administrés que le projet d'acquisition d'immeubles pour l'alignement des rues Neuve-Beaurepaire et de la Fidélité, restera déposé au Secrétariat de la mairie pendant 15 jours, à partir de ce jour, où il sera communiqué sans déplacement aux personnes qui désireront en prendre connaissance. A l'expiration de ce délai, une enquête sera ouverte pendant trois jours pour recevoir les déclarations des habitants sur l'utilité publique des travaux projetés.

Hôtel-de-Ville de Saumur, le 16 mars 1862.

Le maire : CHEDEAU, adj.

VILLE DE SAUMUR.

ARRÊTE du Maire de la ville de Saumur portant règlement de perception pour les charrettes et voitures stationnant sur la voie publique.

Nous, MAIRE de la ville de Saumur, officier de la Légion d'Honneur, député au Corps-Législatif,

Vu le Règlement de Police municipale en vigueur dans la ville de Saumur, en date du 1^{er} juillet 1851, approuvé par M. le Préfet, le 9 du même mois;

en vous épargnant des frais d'éloquence. Vous n'entendez rien aux affaires ni à la manière de conduire les hommes. Ah! pardon, madame, j'en excepte un, votre mari. Vous souriez? c'est heureux. Pourtant, il me paraît trait plus convenable de ne pas sourire lorsque je suis aussi mécontent de lui que je le suis de vous.

Où, je le répète, la présence de Richard avait ici des inconvénients fort graves, et j'en dirai autant à l'égard d'une autre personne qui vous intéresse encore plus. L'unité d'action, la pensée d'un seul, mise à exécution par tous les autres, voilà le secret des entreprises florissantes. A chacun sa place naturelle, à chacun sa fonction spéciale, ou la confusion arrive; et avec elle le désordre et la ruine.

Il ne me faut que des bras dans ce corps dont je suis la tête; et, du moment qu'on prend mon rôle, qu'on raisonne au lieu d'obéir, je dis qu'il y a péril, et que mon intérêt, qui est aussi l'intérêt de tous, m'ordonne d'agir vigoureusement. J'ai jugé qu'il était nécessaire de travailler un jour de plus chaque semaine durant tout l'été, et je regarde comme un ennemi personnel celui qui, par ses murmures ou un silence trop significatif, chercherait à rendre l'exécution de mes ordres moins facile. Mon autorité a dû souffrir ce matin; et avant que les ouvriers aient quitté leur travail pour retourner dans leurs familles, avant qu'ils aient pu se rencontrer hors de chez moi et commenter ensemble ma conduite, je

Vu les lois des 16-24 août 1790 et du 18 juillet 1837;

Vu la délibération du Conseil municipal, en date du 18 janvier 1862;

ARRÊTONS :

ART. 1^{er}. — A partir du 1^{er} avril 1862, toute charrette ou voiture, non chargée ou chargée d'objets non assujettis aux droits de place, qu'elle soit attelée ou non, suspendue ou non, à deux ou à quatre roues, qui stationnera sur la voie publique, est présumée occuper deux mètres superficiels et sera soumise à un droit de dix centimes.

ART. 2. — Toute charrette ou voiture qui, même après avoir payé le droit de place ordinaire, pour marchandises mises en vente, continuera de stationner sur la voie publique après son déchargement, sera soumise au nouveau droit de stationnement établi à l'art. 1^{er} ci-dessus.

ART. 3. — Ne sont pas soumises au droit de stationnement, les charrettes ou voitures en chargement ou déchargement, ainsi que les voitures de maîtres ou de remises, diligences ou omnibus, qui stationnent attelés ou attendant les voyageurs ou les maîtres.

ART. 4. — La perception des droits ci-dessus énoncés se fera par les soins de M. le Préposé en chef de l'octroi et des agents sous ses ordres, qui feront le versement de ce produit à la caisse municipale en même temps que le versement ordinaire de l'octroi.

ART. 5. — Le droit sera acquitté avant le stationnement. Le redevable aura la faculté de payer ce droit, soit au bureau d'octroi, à l'entrée de la ville, soit au bureau d'octroi du port Saint-Nicolas.

ART. 6. — Toutes contraventions au présent arrêté seront punies des peines prévues par l'art. 471 du Code pénal.

ART. 7. — Le Préposé en chef de l'octroi, les agents sous ses ordres, ainsi que le Commissaire de police, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera soumis à l'approbation de M. le Préfet.

Hôtel-de-Ville de Saumur, le 25 janvier 1862.

Pour le Maire,

Signé : CHEDEAU, adj.

Vu et approuvé, à Saumur, le 6 février 1862.

Le Sous-Préfet,

Signé : V^o O'NEILL DE TYRONE.

Pour copie conforme.

Le Maire de Saumur,

CHEDEAU, adj.

Pour chronique locale et faits divers : P. CODET.

DERNIÈRES NOUVELLES.

Milan, le 19 mars. — Le gouvernement autrichien prend de grandes précautions sur les confins Lombardo-Vénitiens; il y redouble ses avant-postes, la garnison a été augmentée. L'empereur d'Autriche a quitté Venise et est allé à Vicence.

Vienne, 18 mars. — La *Correspondance Schwarf* dit savoir de bonne source que les insurgés de Syra ont proclamé le troisième fils de Victor-Emmanuel, roi de Grèce sous le nom d'Othon II.

dois avoir repris tous les avantages.

— Oh! je vous en supplie, mon cher oncle, s'écria le jeune homme dont le visage avait la paleur de la mort; ne me pressez pas ainsi de me prononcer! donnez-moi le temps de réfléchir!

— Faut-il tant de réflexions pour savoir si vous voulez vous conformer loyalement à ce que j'exige de vous? Et si vous ne le voulez pas aujourd'hui, puis-je supposer un instant qu'il en serait autrement dans quelques semaines? Non, je n'admetts ni délais ni subterfuges. Consentez-vous à répéter vous-même, tout à l'heure, aux ouvriers, ce que je leur ai déjà dit ce matin, et à les engager de tout votre pouvoir à la soumission que j'exige d'eux? Je pose la question clairement, car je suis un homme franc et n'allant jamais par quatre chemins.

Un autre que M. Benoit aurait pensé que ce franc-parler n'avait rien de bien hardi ni de bien exemplaire, dans la position d'un homme qui tenait dans sa caisse la vie de ceux-là même avec lesquels il se vantait de ne prendre aucun ménagement. Peut-être à la place de son neveu, aurait-il eu moins de courage; peut-être eût-il essayé, comme lui, de sauver, en gagnant du temps, sa famille menacée d'un grand malheur. Rosine s'appuyait sur le bras de son mari qui, lui-même, avait peine à se soutenir. Ils ne répondaient l'un et l'autre que par des paroles entrecoupées aux injonctions de M. Benoit. Enfin, ce dernier perdit tout à fait patience; et donnant libre carrière

New-York, 6 mars. — Les avis du Mexique portent que le général Prim et le ministre mexicain ont arrêté les préliminaires d'un arrangement pacifique. Aucun combat n'a eu lieu. — Havas.

Miss CHARLOTTE HADDON, à la demande de plusieurs familles, commencera le jeudi 13 mars, à une heure, un COURS D'ALLEMAND pour les petits enfants.

Elle espère qu'un long séjour en Allemagne et l'habitude d'enseigner cette langue lui assureront la confiance des parents. (118)

BULLETIN FINANCIER DE LA SEMAINE.

L'éclatant succès de la conversion dispose les esprits à la confiance, et l'abondance des capitaux disponibles, attestée par les chiffres du bilan de la Banque de France, est un espoir sérieux de reprise. Mais il faut plusieurs conditions pour que ces éléments d'activité et de hausse fassent sortir le marché de sa léthargie. Il est nécessaire que la rente se relève pas à pas, que le cours de 70 fr. soit reconquis de façon à inquiéter le découvert et à le contraindre à racheter.

Nous traversons, il faut le dire, une période de calme qui vient fort à propos après les grandes agitations des deux mois précédents. Il était nécessaire que toute cette fièvre s'apaisât, et que les cours s'établissent un peu plus bas, afin de faciliter le classement des titres qui sont sortis des portefeuilles à la suite du grand mouvement de hausse. C'est le comptant qui doit jouer maintenant le principal rôle sur le marché, et c'est par lui que la reprise doit se faire. Il semble que la spéculation le comprenne, car elle ne se départ pas d'une attitude d'expectative et d'abstention. Les affaires s'engagent dans une proportion très-restrainte, et on recherche de préférence les marches à primes, qui répondent à cette situation de transition et d'incertitude.

La faveur publique continue à s'attacher plus que jamais aux actions des grandes institutions de crédit. Le Crédit foncier surtout attire constamment des demandes suivies. Le cours de 1,500 fr. lui est acquis désormais. Le tirage du 22 mars amène une recrudescence de demandes sur toutes les catégories d'obligations qui dépendent de ce grand établissement. Il s'établit un grand courant d'affaires sur les obligations communales, et principalement sur les petites coupures, qui sont recherchées à 90 fr. On sait que le Crédit foncier prête sur ces titres 80 0/0, et qu'ils participent aux chances des tirages semestriels, auxquels sont attachés des lots de 100,000 fr., 50,000 et 20,000 fr.

Les chemins de fer se sont maintenus à peu près dans les hauts cours acquis précédemment. Nous sommes dans la période des assemblées générales et de la fixation des dividendes. L'Orléans annonce un dividende de 100 fr., sur lesquels 30 fr. seulement ont été payés. Il restera donc 70 fr., qui seront détachés le 1^{er} avril. En outre, 2 millions sont pris sur l'exercice pour être portés à la réserve, c'est la valeur de 7-80 par action.

Le Lyon a été demandé constamment, et n'a pas eu de faiblesse, il est soutenu par ses belles recettes. L'Ouest a monté de 20 fr. en deux jours sur l'annonce d'un dividende de 42 fr.

On s'est peu occupé des chemins étrangers, sauf des Romains, qui se disposent à procéder à l'émission de 22,000 actions privilégiées, émission autorisée par la dernière assemblée générale et qui doit commencer le 1^{er} avril.

Les dépôts et les comptes courants qui affluent à la Banque de capitalisation attestent que les capitalistes des départements continuent à rechercher les placements mobiliers. Mais la difficulté de discerner, surtout à distance, la solidité réelle et l'avenir de ces placements de

à Irascible :

— Rien ne m'est odieux, s'écria-t-il, comme la dissimulation! Je vois que vous vous entendez tous les deux pour me résister; et pas un de vous n'ose le dire! Voyons! parlez, parlez, ou je m'éloigne à l'instant, et je ne vous reverrai de ma vie!

Hilaire tourna vers sa femme un regard plein d'anxiété.

— La misère, dit-il à demi-voix, la misère pour nos enfants... Oh! que faire!...

— Ton devoir, répondit Rosine aussi à voix basse; et tandis que son mari s'adressait à M. Benoit, elle se laissa tomber aux genoux de celui-ci, et fondit en larmes.

— Mon oncle, disait Hilaire, qui, lui-même, avait peine à retenir ses pleurs, vous me mépriserez si, avec des convictions contraires aux vôtres, je consentais à n'être dans vos mains qu'un instrument sans conscience et sans dignité. Que penseraient de moi mes enfants, s'ils pouvaient apprendre un jour que leur père a contribué à répandre, dans un grand nombre de familles, des doctrines qu'il condamnait? Non, non, mon oncle, vous ne voulez pas m'ôter le respect de mes enfants, ni ma propre estime!

(La suite au prochain numéro.)

nature si diverse, leur rend précieux le concours d'un intermédiaire et d'un guide habile et intelligent. Tel est l'office que remplit la Banque de capitalisation. Elle ne promet pas à sa clientèle des dividendes exagérés; elle s'engage surtout à opérer prudemment et admet en participation les sommes les plus minimes, dont elle décuple ainsi la force par l'association. La Banque de capitalisation a son siège social à Paris, 11, rue du Conservatoire; elle répartit les bénéfices tous les mois; les fonds

peuvent être retirés aux mêmes époques. Intérêts élevés et constante disponibilité du capital, tels sont les avantages que procure l'un ou des capitaux centralisés par cette Banque. Les résultats de l'année écoulée ont donné 26 fr. 35 p. 0/0 net. Ces chiffres sont par eux-mêmes assez éloquentes pour n'avoir pas besoin d'autre commentaire. — E. DUTIL.

(Correspondance hebdomadaire.)

BOURSE DU 18 MARS
 5 p. 0/0 baisse 20 cent. — Ferme à 69 30
 4 1/2 p. 0/0 hausse 10 cent. — Ferme à 98 00.
 BOURSE DU 19 MARS.
 5 p. 0/0 hausse 05 cent. — Ferme à 69 35
 4 1/2 p. 0/0 baisse 25 cent. — Ferme à 97 75

P. GODET, propriétaire-gérant

ANNONCES LEGALES.

La publication légale des actes de société est obligatoire pour l'année 1862, savoir :

Pour l'arrondissement de Saumur, dans l'Echo Saumurois ou le Courrier de Saumur.

Etudes de M^e BODIN, avoué à Saumur, et de M^e DUFOUR, notaire à Gennes-les-Rosiers.

VENTE
 PAR LICITATION.

Le dimanche 13 avril prochain, à midi, par le ministère de M^e DUFOUR, notaire à Gennes, dans la salle de la mairie de Chenetulle-les-Tuffeaux.

De 1^o Une maison, cour devant et ouche au côté, joignant au nord la route de Saumur à Gennes, au Sud M. Fouché.

2^o Un petit morceau de vigne en face de l'article précédent, entre la route et la Loire.

Le tout contenant cinq ares cinquante centiares environ.

Mise à prix du tout... 600 fr.

La vente est poursuivie à la requête de: 1^o dame Laurence Besnard, veuve de Jean Gasnault, propriétaire;

2^o Jean Gasnault, carrier;

3^o François Gasnault, carrier;

Demeurant tous commune de Chenetulle-les-Tuffeaux, ayant pour avoué M^e Bodin, demeurant à Saumur, rue d'Orléans, 66;

Contre dame Augustine Garnier, veuve d'Auguste Gasnault, propriétaire, demeurant à Saint-Hilaire-Saint-Florent;

En sa qualité de tutrice d'Augustine et d'Émerance Gasnault, ses filles mineures,

Ayant M^e Labiche pour avoué;

En présence de François Gasnault, propriétaire, demeurant à Chenetulle-les-Tuffeaux, subrogé-tuteur des dites mineures, dûment appelé.

Elle a été ordonnée par jugement du tribunal civil de Saumur, en date du 1^{er} mars 1862, enregistré.

Pour les renseignements, s'adresser à M^e BODIN et LABICHE, avoués, et à M^e DUFOUR, notaire.

Saumur, le 17 mars, 1862.

Pour extrait,

(158) R. BODIN.

Etudes de M^e SÉBILLE, avoué à Nantes, et de M^e MEFFRAY, notaire à Beaufort.

VENTE
 Par suite de licitation
 DE

BIENS IMMEUBLES,
 situés à Beaufort.

L'adjudication aura lieu en l'étude et par le ministère de M^e MEFFRAY, le dimanche 30 mars, à l'heure de midi;

En vertu d'un jugement rendu par le Tribunal civil de Nantes, le 13 février 1862;

Entre :

M. Jules Névo, négociant, demeurant à Nantes, procédant sous la constitution de M^e Sébille, avoué, demandeur;

Et M^e Hermence-Marie Névo, épouse autorisée de M. Amand Lebreton, propriétaire, demeurant ville de Beaufort, procédant sous la constitution de M^e Charryau, avoué;

Et encore MM. Henri Névo et Eugène Névo, négociants, demeurant à

Nantes, procédant sous la constitution de M^e Sébille, avoué, tous défendeurs.

Pour plus de détail, voir les placards affichés;

Et pour tous renseignements, s'adresser à M^e MEFFRAY, dépositaire du cahier des charges. (150)

Etude de M^e RULLIER, notaire à Doué.

A VENDRE

Pour entrer en jouissance au 25 décembre 1862,

UNE MAISON,

Située ville de Saumur, rue Brault, n^o 10,

Actuellement occupée par le sieur

LETOURNE,

Composée de chambre et cellier au rez-de-chaussée; au premier étage, deux chambres, cour et terrasse; grenier sur les deux chambres; joignant de trois parts le sieur Berthe, et d'autre part la rue Brault.

S'adresser, pour traiter, à M^e veuve JAUNARD, propriétaire au Pont-Fouchard, commune de Eagneux, ou à M^e RULLIER, notaire à Doué.

Tous délais demandés pour les paiements seront accordés. (110)

Etudes de M^e CESBRON, notaire à Doué, et de M^e AUDOUIN, notaire à Neuil, près Passavant.

A VENDRE OU A ÉCHANGER,
 Tout ou partie

DE LA PROPRIÉTÉ DE LA NIVERDIÈRE,

Située commune de Denezé, et par extension commune de Forges, canton de Doué.

Cette propriété comprend :

1^o La ferme de la Niverdière, contenant 55 hectares 71 ares 8 centiares.

2^o La ferme du Goulet, d'une contenance de 17 hectares 59 ares 38 centiares.

S'adresser, pour traiter :

Soit à M. REGNARD, propriétaire à Neuil;

Soit à M. CESBRON-JOURDAIN, expert à Doué;

Et, pour avoir des renseignements :

Soit à M^e AUDOUIN, notaire à Neuil;

Soit à M^e CESBRON, notaire à Doué.

Etudes de M^e CESBRON, notaire à Doué, et de M^e AUDOUIN, notaire à Neuil, près Passavant.

A AFFERMER

DE GRÉ A GRÉ

LES MOULINS A VENT ET A EAU DE CHANTEMERLE,

Situés commune de Neuil, et à égale distance des bourgs de Neuil et de Passavant.

Ces moulins dépendent de la terre de la Grise.

Il en dépend environ douze hectares de terres labourables, prés et vignes.

S'adresser, pour visiter les moulins, à M. Julien RABOUAN, propriétaire à la Grise, et, pour avoir des renseignements et traiter, soit à M^e AUDOUIN, notaire à Neuil, soit à M^e CESBRON, notaire à Doué. (155)

A bon marché,

DIX ACTIONS DU COMPTOIR D'ESCOMPTE DE SAUMUR.

S'adresser au bureau du journal.

Etude de M^e CESBRON, notaire à Doué (Maine-et-Loire.)

A AFFERMER

Pour entrer en jouissance de suite, Ensemble ou séparément

1^o LE MOULIN DE LA BLANCHISSERIE;

2^o LA FERME DE LA BLANCHISSERIE;

Le tout, faisant ensemble, situé commune de Doué, à un kilomètre de distance de cette ville, dépend de la terre de Launay.

La ferme consiste en terres labourables, prés de bonne qualité, vignes, verger, douves, d'une contenance totale de 12 hectares 75 ares 50 centiares.

Le moulin possède quatre paires de meules entièrement neuves et un blutoir. Cette usine a deux moteurs; l'eau du ruisseau et une machine à vapeur de la force de douze chevaux.

Tous les accessoires de cette usine sont au grand complet.

Les bâtiments sont neufs et bien distribués. De nombreuses et vastes servitudes bien aérées permettent de faire de beaux magasins, et d'approvisionner une grande quantité de céréales.

S'adresser, pour avoir des renseignements et connaître les conditions de l'affermement, soit à M. PINEAU, régisseur de la terre de Launay, soit à M^e CESBRON, notaire à Doué. (155)

A VENDRE D'OCASION

UN MATÉRIEL DE RELIEUR.

S'adresser au bureau du journal.

A CÉDER DE SUITE

UN DÉBIT DE TABAC, bien achalandé, dans un bon quartier de Saumur.

S'adresser au bureau du journal.

A LOUER

Pour la Saint-Jean prochaine, **UNE MAISON,**

Rue de la Comédie. S'adresser à M^e ROTTIER. (141)

Etude de M^e HENRI PLÉ, commissaire priseur à Saumur.

AVIS.

La vente des marchandises dépendant de la faillite de M^e GATELLIER, marchand de comestibles, à Saumur, continue tous les jours, de midi à six heures. (109)

MAISON

A VENDRE OU A LOUER
 Rue de la Tonnelie, n^o 16.

S'adresser à M. YVON, même maison. (111)

JARDIN ET PAVILLON,
 Situés au Champ-de-Foire.

S'adresser à M. LEGUEU, place de l'Arche-Dorée. (128)

A LOUER
Ecurie à deux chevaux,
Remise et Grenier.

S'adresser à M. BEAUREPAIRE, avoué, rue Cendrière, 8. (584)

A LOUER
UNE MAISON

NOUVELLEMENT RÉPARÉE,
 Située rue Beaurepaire, n^o 33.

A. LEBRUN,
 Rue Saint-Laud, n^o 50, à Angers.

Fabrique de planches à bouteilles à la mécanique,

par système de son invention (déposé), pour percer les trous coniques.

Le prix est à raison de 9 francs les cent trous livrables à Angers. (Ecrire franco.) (57)

PÂTE PECTORALE DE REGNAULD AÎNÉ
 Rue Casimir, 45, à Paris
 DEPUIS 1820 SON EFFICACITÉ L'A RENDU POPULAIRE
 Contre le RHUME, la GRIPPE
 et l'IRRITATION DE POITRINE
 Un Rapport officiel constaté. Toutes les boîtes portent le
 qu'elle ne contient pas d'opium. signature REGNAULD AÎNÉ.
 DÉPÔT DANS TOUTES LES BONNES PHARMACIES

HYGIÈNE DE LA TOILETTE
VINAIGRE ANGLAIS
 AROMATIQUE ET BALSAMIQUE
 Adopté et recommandé par le Conseil de salubrité de Londres
 IMPORTATION, PRÉPARÉE ET PERFECTIONNÉE PAR CHALMIN, PARFUMEUR
 Le VINAIGRE ANGLAIS possède une odeur douce et suave; il est tonique, rafraîchissant et hygiénique; il blanchit et assouplit la peau, lui donne ce velouté et cette fraîcheur que toutes nos dames envient; fait disparaître les rides et les taches de rousseur, et dissipe le feu causé par l'action du rasoir. Enfin, il est antimephitique, ce qui le rend indispensable aux personnes qui fréquentent les bals, les théâtres, etc., en un mot tous les endroits où l'on respire un air vicié. Cette dernière propriété, que possède le VINAIGRE ANGLAIS, d'être un préservatif contre le méphétisme de l'air et des vapeurs, l'a fait adopter et recommander par le Conseil d'hygiène de Londres.
Fabrique à Rouen, rue de l'Hôpital, 39, 40, 41, 43 et 45. — Maison à Paris, rue d'Enghien, 24. — EXPORTATION
 PRIX EN FRANCE: 1 FR. 50, 3 FR. ET 5 FR. LE FLACON
 Dépôts chez tous les Coiffeurs, Parfumeurs et Merciers de France et de l'Étranger
A SAUMUR, chez MM. Bizeau et Pissot, coiffeurs-parfumeurs; à BEAUGÉ, M. Chaussépied, coiffeur-parfumeur.

POMMADE DES CHATELAINES
 OU L'HYGIÈNE DU MOYEN ÂGE
 Cette Pommaade est composée de plantes hygiéniques, à base tonique. — Découvert dans un manuscrit, par CHALMIN, se remède infailible était employé par nos belles châtelaines du moyen âge, pour conserver, jusqu'à l'âge le plus avancé, leurs cheveux d'une beauté remarquable. — Ce produit actif avec vigueur la crue des cheveux, leur donne du brillant, de la souplesse, et les empêche de blanchir, en s'en servant journellement. — Prix du pot: 3 fr. — Composée par CHALMIN, chimiste, à Rouen, r. de l'Hôpital, 40. — M^e à Paris, pour le gros, r. d'Enghien, 24. — Dép. dans toutes les villes.
 A SAUMUR, chez M. Bizeau, coiffeur-parfumeur; à BEAUGÉ, M. Chaussépied, coiffeur-parfumeur. (54)

Saumur, P. GODET, imprimeur.